



## PROCES VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 12 MAI 2015

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 12 MAI 2015 à 19 heures 00, SALLE DES FETES DE LA MAIRIE – SAINTE FLORINE.

Nombre de conseillers communautaires : 35

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 34

Date de convocation : 30 AVRIL 2015

#### PRESENTS :

Mesdames : DISSARD/ MICHE/ CHAUMET/ENTRADAS/ JACQUET/THOREL/ PORTE/  
MARION/MAZIN

Messieurs : PASSEMARD/ CLEMENSAT/ MARQUET/ OLLAGNIER/ GLADEL/ FOURET/  
ROUSSET/ CERES/ CHADUC/ OLEON/ PASTOUREL/ ROBERT/  
BARD/JUILLARD/VIGIER / CAILLAUD/ /BONJEAN/ /PRADON/ PILIDU/HAON/

**MR LEGROS DONNE POUVOIR A MR PILUDU  
MR MIGNOT DONNE POUVOIR A MME MICHE  
MME CHASSIN DONNE POUVOIR A MR FOURET  
MME ROCHE DONNE POUVOIR A MR CERES  
MR LONJON DONNE POUVOIR A MR JUILLARD**

**EXCUSE : MR BRIONNET**

Madame Ginette JACQUET est désignée secrétaire de séance

#### **1/ APPROBATION PROCES VERBAL DU 9 AVRIL 2015**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès verbal du conseil communautaire du 9 AVRIL 2015.**

#### **2/ APPROBATION DE LA CHARTE DES BIBLIOTHEQUES**

Le président rappelle l'état d'avancement de la mise en réseau des bibliothèques et de leur informatisation. Concomitamment, une charte des bibliothèques est rédigée actant le partenariat et les engagements de la communauté de communes et des communes sur cette action (carte d'adhésion/ tarification unique/ fonds documentaire commun/ modalités de prêt ...). La charte des bibliothèques est soumise pour vote des conseils municipaux.

Le président demande au conseil communautaire d'approuver la charte des bibliothèques.

**Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des votants avec 2 voix contre la charte des bibliothèques et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

#### **3/ DEPOT D'UNE DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Le président rappelle que le projet de mise en réseau des bibliothèques a fait l'objet d'un accompagnement financier de la part de la REGION AUVERGNE, de LEADER et de la DRAC. Cette dernière nous accompagne également au titre de la dotation globale de

décentralisation (DGD) dans le cadre du projet d'acquisition du fonds documentaire par la communauté de communes. Le budget consacré est de 10 000 euros sur 2 ans pour une remise à niveau des fonds documentaires des bibliothèques et des points lecture. Le dossier à présenter à la DRAC répond à une méthodologie très précise mettant bien en avant la politique d'acquisition de la communauté de communes.

La DRAC peut intervenir à hauteur de 40 % soit 4000 euros. Le reste à charge pour la communauté de communes est de 6000 euros.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DGD à hauteur de 40 % et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

#### **4/ AIDES AUX PREMIERES ECLAIRCIES**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement des aides aux premières éclaircies comme suit :**

=> le dossier VEDRINE : aide d'un montant de 308.80 euros concernant des parcelles cadastrées AD 566 et AC 20-479-21-481-482-480 pour une surface éligible de 1.54.40 hectares.

=> le dossier THONAT : le dossier THONAT a déjà fait l'objet d'une aide par délibération n°339-2014 en date du 27 février 2014. Un complément d'accompagnement est demandé concernant les parcelles cadastrées AO 422 et AR 189 pour une superficie totale de 0.5350 hectares soit 107 euros.

#### **5/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le président informe le conseil communautaire que l'expérimentation concernant la mise réseau des bibliothèques et des points lecture pilotée par la communauté de communes se pérennise et nécessite une évolution des statuts de la communauté de communes par l'ajout d'une compétence.

Aussi, le président propose au conseil communautaire de modifier les statuts comme suit :

*Compétences facultatives :*

8 – Participation au fonctionnement d'équipements culturels comme :

- Supprimer : participation au fonctionnement du CYBER BASE PRO par le biais de l'association Lafayette Multi média
- Conserver : participation au fonctionnement et aux travaux d'investissement nécessaires au fonctionnement de l'Ecole de Musique (S.I.E.M).
- Ajouter : Mise en place et coordination d'un réseau intercommunal des bibliothèques et des points lecture
  - Pilotage du réseau à l'échelle intercommunale
  - Animation du réseau à l'échelle intercommunale
  - Action de promotion de la lecture publique à l'échelle du réseau intercommunal
  - Acquisition et gestion d'ouvrages d'intérêt communautaire à l'échelle du réseau intercommunal.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité avec deux voix contre la modification des statuts ci-dessus présentée. Les communes sont invitées à délibérer sur cette modification.**

## **6/ INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET 2015**

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement au trésorier d'une indemnité de conseil et de budget pour l'année 2015 d'un montant de 578.50 euros.

## **7/ VERSEMENT DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPAH 2014 – 2015**

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement des subventions dans le cadre de l'OPAH 2014 -2015 comme suit :

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	TYPE TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX	FART AUZON CTE	SUBVENTION AUZONCTE	TOTAL SUBVENTION AUZON CTE
AZERAT	PRUNAYRE	DANIEL	LINDES	ECONOMIE ENERGIE	8732	500		4370
STE FLORINE	RIEU	GUY	6 Place de la résistance	ECONOMIE ENERGIE	13092	500		7046
VERGONGHEON	CARDOT	CLAUDE/ RAYMONDE	ROUTE DE BERGOIDE	ADAPTATION	12665		1267	5700
AZERAT	BONJEAN	ODETTE	FOURET	ECONOMIE ENERGIE	31742	500		14000
SAINT FLORINE	MAIRE	DANIEL	17 RUE DES CHAUMES	AUTRES TRAVAUX	3602		720	720

## **8/ CHOIX DU BUREAU D'ETUDE : PROROGATION OPAH 2015 – 2016**

Suite à une consultation lancée en avril 2015 concernant une mission suivi animation pour la prorogation de l'opération programmée à l'amélioration de l'habitat, seul un bureau d'étude a répondu à la consultation : URBANIS.

Le président propose à l'assemblée délibérante de valider le choix du cabinet URBANIS pour un montant de 46 300 euros HT. Cette proposition se décline avec une part variable d'un montant de 30 300 euros ht et d'une part fixe de 16 000 euros ht.

**Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire retient la proposition du bureau d'étude URBANIS pour assurer la mission de suivi animation dans le cadre de la prorogation de l'opération programmée à l'amélioration de l'habitat 2015 – 2016 pour un montant de 46 300 euros HT et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

## **9/ FISAC : VERSEMENT DES AIDES**

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'une aide FISAC de 1 906.65 euros à LA TULIPE NOIRE à AUZON – Mr et Mme KUIJHSTERS - au titre de travaux de modernisation de son outil de production et d'accessibilité de son commerce sous réserve de l'avis du COPIL et le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **10/ RECRUTEMENT AGENT D'ANIMATION EXTRA/ PERI SCOLAIRE.**

Par délibération n°230-2013 du 3 juin 2013, le Président rappelle que la communauté de communes à autoriser le recrutement d'un agent d'animation extra et périscolaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 / art.41 de la loi du 12 mars 2012 dans la limite d'une durée de 2 ans sur la base d'un temps complet. Le terme du contrat est fixé au 31 août 2015. Le président propose le renouvellement du contrat sur la base d'une durée de 3 ans. La rémunération est égale à IB : 341 – IM : 322. L'agent est recruté à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise de renouveler le contrat de travail d'un poste d'agent d'animation extra / péri scolaire et le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et si nécessaire.**

#### **11/ SUPPRESSION POSTE EJE ET CREATION D'UN POSTE D'EJE PRINCIPALE / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le Président propose au conseil communautaire de supprimer le poste d'Educatrice Territoriale de Jeunes Enfants et de créer un poste d'Educatrice Territoriale Principale de Jeunes Enfants, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire, pour occuper les fonctions de directeur de structure Multi Accueil intercommunale.

Le poste actuel d'Educatrice Territorial de Jeunes Enfants sera donc supprimé le 31 Août 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'Educatrice Territoriale Principale de Jeunes Enfants à temps non complet pour assurer les fonctions de directeur de structure Multi Accueil intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 en parallèle de la suppression du poste d'Educatrice Territorial de Jeunes Enfants. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence. Le conseil communautaire autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

#### **12/ AVENANT MARCHE PUBLIC POLE ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire valide les deux avenants en plus value comme suit :**

- Lot n°2 – VRD : gaine – regard : 8000.00 euros HT
- Lot n°16 – Clôture : modification des clôtures : 4860.00 euros HT

#### **13/ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Le président informe le conseil communautaire de la démarche faite auprès d'établissements bancaires concernant la souscription d'un prêt sur 10 ans pour un montant de 100 000 euros. Sur 3 établissements bancaires sollicités, deux ont répondu favorablement à notre demande. Les offres vont être examinées au mieux.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le président à entamer toutes démarches concernant la souscription d'un prêt sur 10 ans pour un montant de 100 000 euros.**

#### **14/ REMPLACEMENT D'UNE ELUE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le président informe que suite à la démission de Véronique BRIAT de son poste d'adjointe à la mairie d'AUZON, elle est remplacée par Denis ANDRAUD dans les commissions existantes à la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire acte le remplacement de Véronique BRIAT par Denis ANDRAUD au sein des commissions existantes à la communauté de communes.**

#### **15/ CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS LAFAYETTE**

Le président rappelle que le PAYS LAFAYETTE a sollicité AUZON COMMUNAUTE pour la désignation de membres (1 élu et 2 personnes de la société civile) composant le conseil de développement du Pays de Lafayette.

**Après concertation, le conseil communautaire propose pour :**

- la commission « Création d'activités » : Cyril BOULET (HELPAC) / B.BARBIER (MGO) / C.CHADUC (élu)
- la commission « Enfance Jeunesse Loisirs » : Sylvie MONDILLON (Pdte A.P.E. Ste FLORINE) / N.CHASSIN (élue)
- la commission « Identité du Territoire Patrimoine – Culture- Tourisme » : D.PASSEMARD / M.R.POMMIER / J.L LEGROS (élu)
- la commission « Conditions de vie et Environnement » : M.CUBIZOLLES / G.SELLES/ M.CLEMENSAT (élu).

A noter que Véronique BRIAT est remplacée par Denis ANDRAUD comme délégué suppléant au Pays du Lafayette.

#### **16/ PROJET DE FERMETURE DU FOYER ADULTES HANDICAPES (FAM) ET DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME)**

Le conseil communautaire s'étonne d'apprendre par la presse la fermeture du FAM de l'IME de BERGOIDE et demande à Monsieur le Président de les informer sur ce dossier.

Monsieur le Président fait un bref historique de la situation :

- 1) En 2004 l'ADAPEI a pris en charge les deux unités FAM et IME de BERGOIDE gérées jusque- là par l'Union Régionale des Sociétés de Secours Minières (URSSM) du Centre.
- 2) Le 30 décembre 2003, un arrêté permettant le transfert (DDASS n° 2003/769-DIVIS n° 2003/161) est signé conjointement par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et le Président du Conseil Général. Cet arrêté précisait notamment : « Considérant que les personnes handicapées doivent pouvoir continuer d'être accueillies et vivre dans l'établissement qui assurait leur prise en charge ».
- 3) Jusqu'au 20 avril 2015, aucun élément à ma connaissance ne me permettait d'imaginer l'issue envisagée, la fermeture du site.

Certes, les annonces de la direction évoquant de grosses restructurations en 2010-2011 n'ont pas eu d'effet, mais il arrive que des projets prennent du retard.

- 4) Le projet d'établissement 2013-2017 du FAM (document édité au 26 juin 2014) ne laisse transparaître aucun signe d'alerte ni sur les locaux, ni sur la fonctionnalité de l'unité. Au contraire dans la rubrique : « Le FAM et son rapport à l'environnement

partenariat et ouverture », parmi les acteurs locaux institutionnels, la municipalité de VERGONGHEON est bien citée.

J'imaginai donc être avisé de toute modification importante liée à l'établissement.

5) Je rappelle que selon les informations échangées lors des réunions du Conseil de la Vie sociale où siègent des représentants des familles aucun projet de déplacement d'unité n'a été abordé et notamment lors de leur dernière réunion en avril 2014.

6) En date du 9 avril 2015, le maire de VERGONGHEON est destinataire d'un courrier du Président de l'ADAPEI informant de la nomination d'une nouvelle directrice générale et me rappelant :

« Durant ces dernières années, nous avons pu mesurer votre attention et votre soutien très appuyés pour les missions mises en œuvre par l'ADAPEI 43. Nous vous en sommes très reconnaissants. Vous nous avez manifesté bien des fois votre attachement à la cause que nous défendons. A cette nouvelle période qui s'ouvre dans la vie de notre Association, nous voulons réaffirmer ici notre volonté de continuer à œuvrer, en lien avec votre municipalité, pour la défense des intérêts et la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap mental ».

7) Le 20 avril 2015, le conseil départemental m'informe de la fermeture des unités FAM et IME et de leurs transferts sur LANGEAC (FAM) et BRIOUDE (IME). A cette date je suis convié à une entrevue au PUY en VELAY, en présence de Mme CHASSIN conseillère départementale, et j'apprends par les voix de Monsieur le Vice- président chargé des affaires sociales, du directeur du service et du directeur adjoint que la décision de fermeture du site est prise conjointement par l'ADAPEI, l'ARS et le conseil départemental.

Les motivations de cette décision sont peu argumentées mais par contre les trois organismes ont délibérément convenu de ne pas divulguer l'information et ainsi couper court à toute initiative ou contre proposition.

8) Enfin je rappelle qu'AUZON COMMUNAUTE participe par le biais du PAYS LAFAYETTE à la mise en œuvre de la Charte de Cohésion Sociale et que ce type de décision n'a même pas fait l'objet d'une information au président du PAYS.

J'ai participé avec les membres du bureau du PAYS LAFAYETTE à une réunion en sous préfecture en début d'année pour définir les objectifs de la charte de cohésion sociale, en présence des représentants de l'ARS, aucune information sur ce dossier n'a été divulguée.

Après avoir apporté ces précisions Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des démarches qu'il a engagées en sa qualité de Maire de la commune de VERGONGHEON, à savoir :

- Une demande d'information et de renseignement à Monsieur le Sous-Préfet de BRIOUDE.
- Un courrier à Monsieur le Préfet lui demandant des justifications sur la prise de décision de l'ARS.
- Un signalement à Monsieur le Procureur de la République pour risque de maltraitance des résidents lié au projet de transfert.
- Un recours auprès du tribunal administratif pour non respect par l'ARS et le conseil départemental de l'arrêté « DDASS n° 2003/769-DIVIS n° 2003/161 » du 30 Décembre 2003.
- Un recours devant le tribunal civil pour informations mensongères de la direction de l'ADAPEI, pour masquer des décisions allant à l'encontre de personnes vulnérables.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire considère que :**

- **Le projet d'établissement 2013-2017 n'est pas respecté ;**
- **La Commission de la Vie sociale ne s'est pas prononcée ;**
- **La mairie de VERGONGHEON et la communauté de communes n'ont pas été associées ;**
- **Les avis médicaux sur ce transfert des résidents sont défavorables ;**
- **L'engagement pris par l'ADAPEI en partenariat avec l'ARS et l'assemblée départementale sur le fait de continuer à accueillir des personnes handicapées dans l'établissement qui en assurait leur prise en charge n'est pas respecté ;**
- **La vulnérabilité des résidents ne leur permettant pas d'apprécier les tenants et les aboutissants des décisions les concernant, il est donc nécessaire d'en vérifier la pertinence;**

**Il demande donc à l'unanimité un moratoire sur le fonctionnement actuel et d'être associé à tout projet ou à toute décision concernant le site de BERGOIDE.**

#### **17/ DELIBERATION SUR LE PROJET SAGE DU HAUT ALLIER**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire émet à l'unanimité :**

- **un avis réservé sur les dispositions à mettre en œuvre considérant que le développement économique du territoire (agriculture, industrie, artisanat, loisirs et notamment les sports d'eau vive) n'est pas suffisamment pris en compte et qu'il ne faudrait pas que les modalités de mise en œuvre conduisent à une désertification du territoire.**
- **un avis favorable concernant les cinq objectifs généraux du projet du SAGE HAUT ALLIER**

**18/ DEPOT DE SUBVENTION AU TITRE DE LA C.A.F : AMENAGEMENT POLE ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL.**

Le président informe le conseil communautaire qu'il est possible de solliciter un co financement de la CAF pour l'aménagement intérieur du POLE ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL à hauteur de 40 % du montant HT des dépenses.

Cette demande porte sur l'acquisition de mobilier, matériel et petit équipement, de stores et de mobilier de cuisine.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 30**